

DELIBERATION N° 2020/192

Autorisation donnée au Maire à signer les contrats de prestations de services et leurs avenants éventuels auprès de divers organismes, sociétés et associations d'insertion et de prévention – exercice 2020

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 mai 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le contrat local de sécurité de la ville de Dumbéa,
VU la délibération n° 2020/72 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 - budget principal, de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n° 2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,
VU le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017 – 2021, attribuant à la Ville de Dumbéa au titre de l'année 2020 une subvention dans le cadre de la mise en œuvre des chantiers d'insertion,
VU la note explicative de synthèse n° 2020/33 du 22 avril 2020,
La commission municipale intitulée « Education - Jeunesse » entendue en séance du 4 mai 2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'habiliter le Maire à signer les contrats de prestations de service avec divers organismes, sociétés, et associations à caractère d'insertion et de prévention pour l'année 2020, afin d'organiser la mise en œuvre de « chantiers de socialisation », et leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier desdits contrats.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant de quatre-millions-trois-cent-trente-mille francs (4.330.000 FCFP) seront imputées au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », exercice 2020.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MAI 2020



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MAI 2020

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DCJSP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSES	-	5
CA	-	1